



-
- Le risque chômage 2
 - Le risque famille 4
 - Le Supplément Familial de Traitement 5



Le risque chômage

Les salariés relevant des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (art L5424-1 du code du travail) peuvent avoir droit à l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi sous certaines conditions :

- être involontairement privés d'emploi,
- être aptes au travail,
- être en recherche d'emploi,
- résider sur le territoire Français.

À près s'être inscrits au Pôle Emploi, les ex-salariés de la RATP sont pris en charge par l'assurance chômage de la RATP, si la durée d'emploi dans les 28 mois qui précèdent (ou 36 mois pour les salariés de plus de 50 ans) leur fin de contrat est plus importante que dans une entreprise privée. Une notification de rejet leur est alors remise par le Pôle Emploi pour faire valoir leurs droits auprès de l'assurance chômage de la RATP.

L'assurance chômage de la RATP détermine les droits selon la réglementation en vigueur (Convention UNEDIC du 19 février 2009) :

- la durée d'indemnisation,
- le montant de l'allocation journalière,
- les cotisations sociales.

Elle verse mensuellement les allocations de chômage après réception du justificatif appelé « l'Attestation Mensuelle de Situation ». Ce justificatif est établi par le Pôle Emploi auprès de qui le salarié, privé d'emploi, devra satisfaire aux étapes de suivi et de contrôle de sa recherche d'emploi. L'absence à ces contrôles justifiera le non paiement des indemnités de chômage.

REMARQUE

C'est l'attestation du mois « m » qui permet de verser une indemnisation à fin de mois « m+1 ».

Population concernée

- Les contractuels en fin de contrat :
 - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),
 - Contrat de professionnalisation,
 - Contrat à Durée Indéterminée (CDI),
 - Contrat à Durée Déterminée (CDD).
- les agents licenciés,
- les agents révoqués,
- les agents réformés médicalement ainsi que les agents réformés de l'article 99,
- les agents ayant démissionné (les démissions légitimes uniquement),
- les agents ayant consenti (CDI uniquement) avec leur employeur à une rupture conventionnelle de leur contrat de travail.

Par conséquent, cinq populations couvrant ces motifs de rupture sont répertoriées dans les statistiques de l'application informatique dédiée :

- les personnels contractuels (CAE, CDD, contrats de professionnalisations),
- les démissionnaires (tous contrats),
- les licenciés (CDI, CAE, CDD, contrats de professionnalisation, ruptures conventionnelles),
- les réformés (personnel sous statut RATP),
- les révoqués (personnel sous statut RATP).

Activité

	2009	2010
Nouveaux dossiers saisis	386	479
Nombre de dossiers radiés	313	391
Nombre moyen par mois de dossiers mis en paiement	516	474
Nombre d'événements	2 337	2 172

Globalement, si l'activité est en baisse par rapport à celle de 2009, le nombre de nouveaux dossiers à saisir est en hausse. Cela résulte d'un effet conjugué des sorties d'entreprise en hausse et d'un nombre de réadmissions en hausse aussi, effet direct du contexte économique.

Le risque chômage



Versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE)

	Nombre de versements	2009	2010
Contractuels	Nombre de versements	1 454	1 809
	Nombre moyen de versements mensuels	121	151
	Montant total	1 069 876,87 €	1 361 644,68 €
	Montant moyen d'une ARE	735,82 €	752,00 €
Démissionnaires	Nombre de versements	753	652
	Nombre moyen de versements mensuels	63	54
	Montant total	964 837,79 €	950 408,47 €
	Montant moyen d'une ARE	1 281,33 €	1 457,68 €
Licenciés	Nombre de versements	763	824
	Nombre moyen de versements mensuels	64	69
	Montant total	936 013,58 €	1 119 811,06 €
	Montant moyen d'une ARE	1 226,75 €	1 358,99 €
Réformés	Nombre de versements	1 891	777
	Nombre moyen de versements mensuels	158	65
	Montant total	1 859 134,84 €	691 331,89 €
	Montant moyen d'une ARE	983,15 €	889,75 €
Révoqués	Nombre de versements	1 322	1 615
	Nombre moyen de versements mensuels	110	135
	Montant total	1 899 398,68 €	2 424 151,44 €
	Montant moyen d'une ARE	1 436,76 €	1 501,02 €
TOTAL	Nombre de versements	6 183	5 677
	Nombre moyen de versements mensuels	515	473
	Montant total	6 729 261,76 €	6 547 347,54 €
	Montant moyen d'une ARE	1 088,35 €	1 153,31 €

Le risque famille



En tant que régime spécial, la RATP est habilitée à servir un nombre restreint de prestations légales :

- Allocations Familiales (AF)
- Complément Familial (CF)⁽¹⁾
- Allocation Logement à caractère Familial⁽¹⁾
- Prime de déménagement⁽¹⁾
- Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- Allocation de Soutien Familial (ASF)
- Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)⁽¹⁾
- Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)
- Assurance Vieillesse (AVPF)⁽¹⁾

Population concernée

- les agents du cadre permanent vivant seuls avec un ou des enfants,
- les couples d'agents RATP du cadre permanent (vie maritale, mariage ou PACS),
- les couples, dont l'un est agent RATP, qui ont volontairement fait le choix de s'affilier à la CAF RATP.

Les agents qui ont un contrat de travail du type CDI, CDD, intérimaire, contractuel, de professionnalisation, ou CAE, sont affiliés systématiquement au régime général.

(1) Prestations sous conditions de ressources.

L'activité



RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

ORGANISME : RATP

001 RECAPITULATION DU NOMBRE TOTAL D' ALLOCATAIRES AU 31 DECEMBRE 2010

Type de famille	Nombre d'allocataires B
Ménages sans enfant	2 35
Familles de 1 enfant	3 547
Familles de 2 enfants et plus	4 4116
TOTAL	5 4698

B2 = ménages sans enfant percevant l'allocation logement, femmes seules attendant un premier enfant et percevant l'allocation de parent isolé ou la PAJE prime naissance/adoption

B3 = nombre de familles de 1 enfant percevant une (ou plusieurs) des prestations suivantes :
allocation de logement, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ex AES, allocation de parent isolé, allocation de soutien familial , prestation d'accueil du jeune enfant(PAJE), allocation de garde d'enfant à domicile (AGED), Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle (AFEAMA).

B4 = G2 du tableau 002 ci-dessous

002 BENEFICIAIRES DES ALLOCATIONS FAMILIALES AU 31 DECEMBRE 2010

Nombre d'enfants à charge	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants et plus	Ensemble	Majorations + de 11 ans	Majorations + de 16 ans
	B	C	D	E	F	G	H	I
Nombre de familles.....	2 2849	1005	207	48	7	4116		
Nombre d'enfants dans ces familles	3 5698	3015	828	240	48	9829	932	826

Pour les majorations, on dénombre les seuls enfants qui ouvrent droit aux majorations correspondantes et non tous les enfants de la famille.

003 NOMBRE DE FAMILLES ET D' ENFANTS BENEFICIAIRES DES AUTRES PRESTATIONS AU 31 DECEMBRE 2010

	Familles bénéficiaires B	Enfants bénéficiaires C
AJPP Allocation journalière de présence parentale et complémentaire	1 8	10
Prestation d'accueil du jeune enfant *	2 0	
dont prime naissance et ou adoption *	3	
dont allocation de base *	4	
dont complément de libre choix d'activité (CLCA, COLCA) *	5	
Allocation de logement à caractère familial (location)	6 132	
Allocation de logement à caractère familial (accession)	7 92	
Complément familial	8 664	
Allocation d'éducation d'enfant handicapé (ancienne AES).....	9 154	162
Allocation de soutien familial récupérable et non récupérable.....	10 511	748
Allocation de parent isolé	11 0	
Allocation d'adoption	12 0	0
Allocation de rentrée scolaire	13 1374	2469
Allocation parentale d'éducation	14 0	
Allocation de garde d'enfant à domicile	15 0	
Aide à la Famille pour l'emploi d'une Assistante Maternelle Agrée.....	16 0	0
Familles résidant hors de la métropole	17 7	13

* concerne uniquement la SNCF

004 NOMBRE DE PERES AYANT BENEFICE DU CONGE DE PATERNITE ET DUREE DE RECOURS AU 31 DECEMBRE 2010 RATP

Durée de recours au congé de paternité	Nombre de pères
Egale à 18 jours (naissances multiples)	33
Inférieure à 18 et supérieure à 11 jours	14
Egale à 11 jours (cas général)	1717
Inférieure à 11 et supérieure à 4	91
Inférieure ou égale à 4	116
Non communiqué	0
Total nombre de pères ayant recouru au congé	1971

Le Supplément Familial de Traitement



En plus des activités liées à une CAF, le secteur des Prestations Familiales est prestataire de service pour le compte de l'employeur RATP.

Chaque mois, il établit le droit à enfant pour le paiement, par l'unité Paye, du Supplément Familial de Traitement (SFT). Le SFT est un élément de la rémunération fixé par la RATP et relatif à la situation familiale de l'agent. Il est déterminé en fonction du respect des dispositions réglementaires fournies par l'entreprise et fixé dans *l'Instruction Générale 346 j de juillet 2007*.

Les règles du SFT sont celles de la législation relative aux prestations familiales, sauf dans le cas d'une séparation avec garde alternée d'un ou plusieurs enfants où le SFT est accordé aux agents.

Population concernée

- Tous les agents entrants et actifs sous contrat de travail RATP.

N.B.: les agents sortis des effectifs ou en position d'absence non rémunérée ne perçoivent pas le SFT.

Ne sont pas concernés :

- les agents en intérim et sous Contrat d'Accompagnement pour l'Emploi (CAE) ou les contrats équivalents au CAE,

Activité

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	CUMULE fin décembre 2010	CUMULE fin décembre 2009	Variation 2010/2009
Effectifs SFT	18 476	18 529	18 484	18 467	18 489	18 459	0,2 %

L'année 2010 a été marquée par la refonte de l'application informatique du SFT qui datait de 1991, à la suite de la fermeture du serveur GCO7 prévue en janvier 2011.